

**POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR
PLCJ LTD**

1. De quels traitements de données s'agit-il ?

La présente Politique de gestion des données personnelles (ci-après la « **Politique** ») s'applique aux traitements et opérations (ci-après le « **Traitement** ») effectuées par et sous la responsabilité de PLCJ Ltd (ci-après le « **Cabinet** ») sur les données personnelles de toute personne (ci-après la « **Personne concernée** ») impliquée ou concernée d'une quelconque manière par la fourniture de ces prestations de services ou par les informations échangées avec le Cabinet dans le cadre de la fourniture de ces prestations de services.

Par exemple, les Personnes concernées peuvent être des clients, prospects, partenaires, contradicteurs des clients, tiers impliqués dans les faits ou les actes traités dans le cadre des prestations fournies par le Cabinet, etc.

Dans le cadre de ce Traitement, le Cabinet se conforme aux dispositifs normatifs de protection des données suivants :

- les dispositions de l'Union Européenne issues du *Règlement Général européen pour la Protection des Données*, n° (UE) 2016/679 (ci-après le « **RGPD** ») ; et
- les dispositions de l'Île Maurice issues du *Data Protection Act 2017* (ci-après le « **DPA** »).

2. Qui est le responsable du Traitement et le délégué à la protection des données ?

2.1 Le responsable de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles est PLCJ Ltd (le « **Cabinet** »). Cela signifie que c'est le Cabinet qui détermine les moyens et les finalités des Traitements de données concernés.

Le Cabinet est une *company limited by shares*, enregistrée à l'Ile Maurice sous le *BRN C 07070250*. Le Cabinet est également une *Law Firm* enregistrée sous le *Law Practicioners Act 1984* de l'Île Maurice sous la référence *MLF 1/2020*.

Son adresse est : *PLCJ Ltd, Centre Nautica, 1er étage, Rivière Noire, Île Maurice.*

Ses coordonnées téléphoniques sont : + (230) 483 49 71 ou + (230) 483 65 06.

2.2 La déléguée à la protection des données est Laetitia Bisasur.

Ses coordonnées sont les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.

Les deux adresses électroniques pour toute requête concernant les données personnelles traitées par le Cabinet sont : *dpo@plcj.net* et *plcj@plcj.net*.

3. Quelles sont les données concernées par le Traitement ?

Les données traitées par le Cabinet sont de différentes natures. Elles concernent l'identité (noms, prénoms), les coordonnées et, le cas échéant, les numéros de TVA et/ou les numéros de carte d'identité ou de passeport. Elles peuvent aussi être de toute autre sorte en fonction de la nature des

prestations réalisées, de ce que ces dernières nécessitent comme types de données et des documents et informations dont le Cabinet est le destinataire dans le cadre de la fourniture de ses prestations.

La fourniture des données dans le cadre du Traitement est obligatoire et non pas facultative. La fourniture des données dans le cadre du Traitement conditionne la réalisation de l'ensemble des finalités présentées ci-dessous, y compris la réalisation des prestations de services rendues par le Cabinet.

4. Quelles sont les finalités du Traitement ?

La finalité du Traitement est la gestion et la réalisation des prestations fournies aux clients, prospects et partenaires du Cabinet. Cela inclut les sous-finalités suivantes :

- 4.1. Rédiger la convention de prestations de services entre le client et le Cabinet ;
- 4.2. Respecter les obligations légales, réglementaires et statutaires imposées au Cabinet en vertu de son statut de conseil juridique ou de son activité ;
- 4.3. Vérifier les potentiels conflits d'intérêts entre les prospects, clients et partenaires du Cabinet ;
- 4.4. Réaliser les prestations juridiques demandées par les clients ;
- 4.5. Gérer la facturation des clients et permettre la prise en compte des prestations dans la comptabilité du Cabinet ;
- 4.6. Conserver les données liées à la facturation afin de répondre aux exigences légales, réglementaires et/ou statutaires applicables au Cabinet au regard de ses activités ;
- 4.7. Conserver les données dans un but probatoire en cas de contentieux relatifs aux prestations offertes par le Cabinet ;
- 4.8. Conserver les données afin de pouvoir fournir au client sur demande une copie de son dossier et des documents s'inscrivant dans le cadre des prestations fournies par le Cabinet ;
- 4.9. Contacter occasionnellement les clients, prospects ou partenaires du Cabinet afin de les informer de l'actualité juridique ou d'événements organisés par le Cabinet.

5. Quelles sont les bases juridiques du Traitement ?

Les bases juridiques du Traitement, c'est-à-dire celles qui permettent au Cabinet de justifier celui-ci de manière légale, sont les suivantes :

- 5.1. Ce Traitement est fondé sur le consentement de la Personne Concernée, lorsque celle-ci l'a donné (Article 6, 1. A) du RGPD et Article 28, (1) (a) du DPA) ; et
- 5.2. Ce Traitement permet la mise en œuvre des mesures précontractuelles et l'exécution des contrats de prestations du Cabinet auxquels la Personne concernée peut être partie (Article 6, 1. b) du RGPD et Article 28, (1) (b)(i) du DPA) ; et
- 5.3. Ce Traitement permet la poursuite des intérêts légitimes du Cabinet (Article 6, 1. f) du RGPD et Article 28, (1) (b) (vii) du DPA).

Ces intérêts légitimes sont étroitement liés à la nécessité même d'exécuter les prestations de services juridiques du Cabinet. En effet, la fourniture de ces prestations pour qu'elles soient bien faites requièrent obligatoirement une collecte, un usage, un classement et une conservation dans le temps des données personnelles de toute personne impliquée dans ces prestations, ou des données personnelles contenues dans les documents échangés à l'occasion de celles-ci.

D'autre part, le Cabinet a également un intérêt légitime à conserver les données dans le temps, notamment à but probatoire, en cas de contentieux, étant donné la nature sensible et sujette à contestation de ses activités.

Enfin, le Cabinet a un autre intérêt légitime dans la conservation et l'usage des données dans un but commercial, au service de ses activités, afin de contacter ses clients, prospects ou partenaires autour de l'actualité juridique ou d'événements organisés par lui, ce type de correspondances étant envisageable et raisonnablement attendue de la part des clients, prospects ou partenaires du Cabinet.

- 5.4. Lorsque les opérations de Traitement sont nécessaires pour se conformer à une obligation légale à laquelle le Cabinet est soumis, la base juridique permettant le traitement est celle de l'art. 6. 1. c) du RGPD et de l'article 28. (1) à (b) (ii) du DPA.

6. Où sont transférées les données ?

Les données seront transférées à plusieurs destinataires dans plusieurs lieux.

Lorsque ces transferts se font vers des pays en-dehors de l'Union Européenne (quand le Traitement est soumis au RGPD) ou vers des pays en-dehors de l'Île Maurice (quand le traitement est soumis au DPA), le RGPD et le DPA prévoient que ces transferts se font conformément aux conditions suivantes :

- le transfert doit être réalisé vers des pays bénéficiant d'une législation à protection équivalente à celle de l'Union Européenne (pour les transferts hors UE) ; ou
- le transfert doit être encadré par des garanties appropriées et conformes aux prévisions du RGPD et/ou du DPA (pour les transferts hors UE et hors Maurice) ; ou
- le transfert doit se faire sur une base dérogatoire conforme aux prévisions du RGPD et/ou du DPA (pour les transferts hors UE et hors Maurice).

Lorsque le transfert est réalisé sur une **base dérogatoire** (et non pas sous le couvert d'une législation à protection équivalente à celle de l'Union Européenne ou d'une garantie appropriée et conforme au RGPD et/ou au DPA), cela signifie que les conditions de protection, de sécurité et de confidentialité des données ne sont pas assurées de manière optimale vis-à-vis de celles prévues par le RGPD et/ou le DPA.

Malgré cette absence de protection équivalente, les sous-traitants et les tiers destinataires n'auront accès aux données que dans le respect des finalités précisées à l'article 4 de la présente Politique, à l'exclusion de toute autre exploitation, notamment commerciale.

Les détails sur les modalités des transferts effectués dans le cadre du Traitement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Destinataire	Description du transfert	Pays	Modalités permettant d'effectuer le transfert (si celui-ci est effectué hors UE ou hors Maurice)
Le Cabinet	Les données sont transmises par le client au Cabinet dans ses locaux mauriciens.	Île Maurice	<p><u>Bases dérogatoires hors UE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la Personne Concernée a donné son consentement explicite à ce transfert de données au Cabinet, la base dérogatoire est ce consentement (Article 49, 1. A) du RGPD). • Lorsque la Personne Concernée n'a pas donné son consentement explicite, les bases dérogatoires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ la nécessité du transfert pour l'exécution du contrat de prestations et la mise en œuvre de mesures précontractuelles (Articles 49, 1. b) du RGPD) ; ou ○ la nécessité du transfert pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la Personne concernée entre le Cabinet et une autre personne physique ou morale (Article 49, 1. c) du RGPD) ; ou ○ la nécessité du transfert pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice (Article 49, 1. e) du RGPD).
Sous-traitants informatiques	Ces sous-traitants sont chargés de l'hébergement des données en elles-mêmes.	Union Européenne (Autriche, Finlande, France, Irlande et Pays-Bas)	<p><u>Pour les traitements relevant du DPA et les transferts effectués hors Maurice :</u> Ces transferts sont réalisés vers des pays de l'Union Européenne, où le RGPD est applicable. A ce titre, ces transferts sont réalisés vers des pays dont la législation est considérée comme équivalente à celle du DPA en termes de protection des données, ce qui présente des garanties appropriées.</p>
Comptables du Cabinet	Ces comptables sont chargés de la comptabilité et des déclarations fiscales obligatoires qui incombent au Cabinet.	Île Maurice	<p><u>Bases dérogatoires hors UE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la Personne Concernée a donné son consentement explicite à ce transfert de données, la base dérogatoire est ce consentement (Article 49, 1. A) du RGPD). • A défaut de consentement explicite donné, la base dérogatoire qui permet ce transfert vers l'île Maurice est l'existence de motifs importants d'intérêts publics (Article 49, 1. d) du RGPD).

Administrations publiques	<p>Ces administrations peuvent se voir transférer certaines données dans le cadre du respect de certaines règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.</p> <p>Elles interviennent aussi dans le cadre des prestations fournies par le Cabinet lorsque celles-ci nécessitent en soi de leur transmettre des données (démarches administratives, cours de justice, etc.).</p>	Île Maurice et divers	<p><u>Bases dérogatoires hors UE et hors Maurice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le transfert est nécessaire pour l'exécution du contrat de prestations et la mise en œuvre de mesures précontractuelles entre la Personne concernée et le Cabinet (Article 49, 1, b) du RGPD ET Article 36. (1) (c) (i) du DPA) ; ou • Le transfert est nécessaire pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la Personne concernée entre le Cabinet et une autre personne physique ou morale (Article 49, 1. c) du RGPD ET 36, (1) (c) (ii) du DPA) ; ou • Il existe des motifs importants d'intérêts publics (Article 49, 1. d) du RGPD ET Article 36, (c) (iii) du DPA) ; ou • Le transfert est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice (Article 49, 1. e) du RGPD ET 36. (1) (c) (iv) du DPA).
Partenaires du Cabinet	Ces partenaires interviennent éventuellement en tant que professionnels dans le cadre de la fourniture des prestations du Cabinet : soit pour assister le Cabinet dans sa mission, soit pour assister une personne impliquée dans les prestations fournies par le Cabinet.	Île Maurice et divers	<p><u>Bases dérogatoires hors UE et hors Maurice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le transfert est nécessaire pour l'exécution du contrat de prestations et la mise en œuvre de mesures précontractuelles entre la Personne concernée et le Cabinet (Article 49, 1, b) du RGPD ET Article 36. (1) (c) (i) du DPA) ; ou • Le transfert est nécessaire pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la Personne concernée entre le Cabinet et une autre personne physique ou morale (Article 49, 1. c) du RGPD ET 36, (1) (c) (ii) du DPA) ; ou • Le transfert est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice (Article 49, 1. e) du RGPD ET 36. (1) (c) (iv) du DPA).

La liste précise des destinataires des données peut être communiquée à la Personne concernée sur simple demande.

7. Quelle est la durée du Traitement ?

Les données personnelles sont conservées aussi longtemps que la fourniture des prestations à l'occasion desquelles ces données ont été collectées le nécessite.

Après la fin des prestations, les données personnelles sont conservées vingt ans à compter de la facturation des prestations à l'occasion desquelles elles ont été collectées.

Cette durée de conservation s'explique pour des raisons de nécessité de la preuve (en cas de contentieux) et de l'existence de dispositions légales et réglementaires applicables au Cabinet quant à la conservation de certaines données.

En outre, certaines données pourraient faire l'objet d'une conservation plus longue de la part de certains sous-traitants du Cabinet lorsque ceux-ci y sont obligés en vertu d'une obligation légale ou réglementaire qui leur est propre, cette durée supplémentaire de conservation ne pouvant pas excéder ce que requière ladite obligation légale ou réglementaire.

La durée de conservation indiquée ci-dessus s'appliquera, sauf si la Personne Concernée exerce, dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous, les droits reconnus par les normes en vigueur et qui auraient pour conséquence une réduction de cette durée.

8. Quels sont les droits des Personnes concernées ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les Personnes Concernées disposent des droits suivants à l'égard du présent Traitement :

- Exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui les concernent ;
- Demander la mise à jour ou la rectification des données, si celles-ci sont inexactes ;
- Demander la portabilité des données ;
- Demander la suppression des données ;
- Demander la limitation des Traitements des données ;
- S'opposer, pour des motifs légitimes, aux Traitements des données ;
- Définir des directives relatives au sort des données après le décès de la Personne Concernée.

Ces différents droits sont à exercer directement par courrier postal à l'adresse suivante : *PLCJ Ltd, Déléguée à la protection des données, Centre Nautica, 1er étage, Rivière-Noire, Ile Maurice* ; ou par courriel aux deux adresses électroniques suivantes : dpo@plcj.net et plcj@plcj.net

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande frauduleuse, la demande pourrait donner lieu à une demande d'envoi d'un justificatif d'identité. Le justificatif sera immédiatement détruit une fois la demande traitée.

Les Personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle européenne, telle que la *CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés)* en France ou auprès de la *Commissaire à la Protection des Donnée du Data Protection Office* à Maurice, relativement aux Traitements de données effectués.